Réf. Farde e-Assemblées : 2635643

N° OJ : **44**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Travaux pour la réalisation de la ligne de métro 3.- Future station Toots Thielemans.- Chantier.- Pacte Toots Thielemans (2025).

Le Conseil communal,

Considérant que le chantier de la station Toots Thielemans est un des projets de construction les plus ambitieux et les plus complexes à Bruxelles à l'heure actuelle. En plus de la station, des tunnels de liaison doivent être construits pour connecter la station avec le pré-métro existant. La nouvelle infrastructure passera sous des collecteurs d'égouts, sous le tunnel du tram et sous le Palais du Midi.

Qu'étant donné la nature exceptionnelle dans la durée, dans l'étendue géographique et dans l'ampleur des travaux, ainsi que le caractère d'utilité publique de la réalisation de la ligne de métro 3, il a été conclu en 2019 deux pactes entre les autorités régionales compétentes et la Ville de Bruxelles d'une part et la Commune de Saint-Gilles d'autre part. De nombreuses actions visant à limiter les nuisances du chantier en ont découlé, dont la plupart se poursuivront sur base de la présente convention.

Considérant que suite aux nouveaux choix techniques pour passer sous le Palais du Midi et de ses conséquences sur le quartier, il s'avère nécessaire de conclure une convention qui s'inscrive dans une temporalité plus longue avec une attention toute particulière pour les commerçants impactés par les travaux, et qui tienne compte de l'expérience acquise sur le terrain depuis 2019.

Le but visé est de maintenir l'activité économique, l'accessibilité des quartiers et le bien-être des riverains durant les chantiers par l'apport de mesures d'accompagnement des commerçants et riverains et par la limitation et le monitoring des nuisances.

Le second objectif du pacte est d'apporter au terme du chantier une requalification de l'espace public et du cadre de vie local au bénéfice des commerçants, des riverains et des visiteurs du quartier par l'amélioration des aménagements de voiries et la mise en valeur du patrimoine public.

Sur proposition du Collège des Bourgemestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er: Adopter cette nouvelle convention dans le cadre du "Pacte Toots Thielemans".

Article 2: Charger le Collège de la signature de la convention avec les différents opérateurs concernés.

Annexes :

Convention Toots Thielemans FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Tableau budgétaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Tableau budgétaire - convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)